29/6/1960

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Exalité - Fraternité

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE =

Jame Division

Economie Générale - Logement - Enseignement 22me Bureau

ECONOMIE GENERALE

Stabliamenata dangereux, insalubres ou incommedes nº 5 355

ARRETE

DEPOT D'HYDROCARBURES de la SOCIETE des PETROLES de L'OUEST à SAINT-PIERRE-des-CORPS (Indre-et-Loire).

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 19 décembre 1917 modifiée, relative aux établissements dangereux, insulubres ou incommodes et les textes subséquents ;
- VU le décret du ler avril 1959 instaurant une procèdure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôted'hydrocarbures ;
- VU le décret du 15 avril 1953 portant renouvellement et attribution d'autorisstique spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1948 rendant applicable les règles d'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures liquides approuvés par la Commission interministérielle en sa séance du 20 avril 1948 }
- VII les meaures complémentaires de sécurité approuvées par la Commission Intérministérielle des dépôts d'hydrogarbures en da séance du 18 octobre 1958 ;
- Wile décret du 24 fevrier 1939 portant règlementation publique de la loi du li juillet 1938 aur les règles à adopter pour diminuer en cas d'attaques aériennes la vulnérabilité des édifices ;
- Vi l'arrêté du 7 mars 1939 relatif sux règles de dispersion des dépôts d'hydrocarburse :
- VII la demando présentée par la Société in Pétroles de l'Ouest dont le siège social est à RENNES, 2, rue Joseph Sauveur, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un dépôt d'hydrocarbures à SAINT-PIERRÉ-é-se-CORPS, d'une capacité de 21 840 F
- Vi les p<u>lans</u> et documents produits à l'appui de cette demande g

en 2 m

VU la rapport de N. l'Inspectour des Etablissesonts Classée en dats de 27 novembre 1959 :

90900

VI les résultats de l'anquête de compode et incompado ouverte du 10 persoire su 14 éécembre 1939 au cours de laqualle encune observation contraire au projet n'e été enregietrée ;

VV l'avio de la Commission.Commissate départamentale des lydrocurèmes ame es péance du 24 décembre 1959 s

VU la lettre de M. le Directeur des Cerburante du Ministèle de l'Industrie en dese du 21 juin 1960 ;

ARRETE :

Article ler. - La Société LEG PETROLES de L'OUEST dont le siège est à REMES, 2, re Boseph Sauvaur, est autorisée à installer un dépôt d'hydrocarbures de laive et Féme catégorie à SAIMA-PIERRE-des-COUPS, d'une capacité de 21 840 MJ.

Cette autorization est accordée aux conditions spissantes ?

La Scoiété pétitionaire devra appliquer los prescriptions prévues par l'instruction du 20 evril 1948 aux l'anénegement intérieur de dépôts d'hydro-carbures approuvés par arrêté ministériel du 26 novembre 1948 (J.C. du 2 décembre, page 11 727) et ses modificatifs.

En outre, la Spoiété LES PATABLES de L'OUEST est astrointe aux aceurs de sécurité autontes :

- ≥ les locaux des pompes et les quals de chargement seront reliés on claurit 225 générateurs de mousse ;
- ies sols des bâtiments et des quais de chargement seront resouverts d'en entait isolant ;
- un véhicule sur rouse de C.O.Z liquéfié d'une espacité de 150 %; sers présu siné que le doublement des appareils portatifs par des appareils products un de Asigé carbonique ;
- Stabilir une consigne d'incendie et tenir à jour un registre d'incendie,
- escurve la linione télépholique avec la corps de espaire-planders de 1935.

00000

82900

<u>Artiols 2.º L'Administration</u> se réserve le droit d'imposer ultérieurement on pétitionnaire telles conditions qu'elle croirait nécessaires dans l'intérêt de la salubrite de la cosmodité ou de la sécurité publique ou de la Défense Fatignale.

Article 3.- Les droits des tiers sont et demourent empresadasant réservés.

Cette autorisation est délivrée pour une durés de vingt ans. Elle cessers de produire effet à l'égard des parties de l'établissement qui n'ensaient pas été ouvertes dans un délai de deux ans.

Article 4.- Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisent conneître qu'une copie dudit arrêté est déposée sur archives de la Mairie est mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la Mairie et inséré par les soins de H. le Maire et aux frais de la Société LES PETROLES de l'OUEST dans un journal d'annonces légales du département.

Article 5.- M. le Maire de SAINT-PIERRE-des-CORPS et l'Inspecteur des Établissements classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sers notifié su permissionnaire par les soins de M. le Maire de SAIET-PIERRE des-CORPS. Il sera adressé à la Préfecture un certificat constatant l'accomplisesment de cette formalité.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à N. le Ministre de l'Industries_____

Pait à TOURS, le 29 juin 1960
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
E. de ZELICOURT.

Pour empliation,)
Le Chef de Division félégué,

Jhu